

Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale	M3
Action 8 : des agents mieux accompagnés et mieux valorisés	A8
Avenant à la convention relative au secrétariat de la commission départementale de réforme et du comité médical ainsi qu'à l'assistance juridique statutaire (72)	

La Commission Permanente,

- VU** le Code général des Collectivités Territoriales,
- VU** la loi n°84-53, du 26 janvier 1984, modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et en particulier son article 23,
- VU** l'article 113 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012,
- VU** l'avis du Conseil d'Etat n°389194 validant le rattachement des secrétariats des commissions de réforme et des comités médicaux aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 28 septembre 2015 approuvant la convention relative au secrétariat de la commission départementale de réforme et du comité médical ainsi qu'à l'assistance juridique statutaire, établie le 2 octobre 2015 pour une durée de cinq ans,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 27 septembre 2019 approuvant l'avenant n°1 à la convention relative au secrétariat de la commission départementale de réforme et du comité médical ainsi qu'à l'assistance juridique statutaire, avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2019,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 21 mai 2021 approuvant l'avenant n°2 à la convention relative au secrétariat de la commission départementale de réforme et du comité médical ainsi qu'à l'assistance juridique statutaire, avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2021,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2022 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Finances, ressources humaines, commande publique, affaires européennes, et relations extérieures

Après en avoir délibéré,

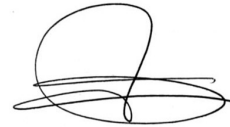
APPROUVE

l'avenant n°3 à la convention (présenté en annexe 1), avec prise d'effet au 1er janvier 2022, relative au secrétariat de la commission départementale de réforme et du comité médical ainsi qu'à l'assistance juridique statutaire pour le département de la Sarthe,

AUTORISE

la Présidente à le signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

REÇU le 11/05/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs